

**INTERCONNECTION WITH WIRELESS SERVICE
PROVIDERS (WSPs)**

**INTERCONNEXION AVEC LES FOURNISSEURS
DE SERVICES SANS FIL (FSSF)**

Item
400. General

This Part governs the provision of interconnection services associated with interconnection of the facilities and services of the Company and those of Telecommunications Providers that are WSPs. A Telecommunications Provider that owns or operates transmission facilities as a WSP and wishes to interconnect with the Company must be authorized by Innovation, Science and Economic Development Canada (ISED) to provide public mobile radio service in those areas where interconnection is requested and must also sign an interconnection agreement with the Company. Where a WSP provides a competitive interexchange service, the terms, conditions, rates and charges specified in Part C of this Tariff shall apply.

Article
400. Généralités

Cette Partie régit la prestation de services d'interconnexion associés à l'interconnexion des installations et des services de la Compagnie et de ceux des fournisseurs de télécommunications qui sont des fournisseurs de services sans fils (FSSF). Un fournisseur de télécommunications qui possède ou exploite des installations de transmission à titre de FSSF et souhaitant l'interconnexion avec la Compagnie doit être autorisé par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) à fournir le service public de radiocommunications mobile sans fil dans les régions où l'interconnexion est requise, et il doit aussi signer avec la Compagnie une entente d'interconnexion. Là où un FSSF offre un service intercircrcriptions concurrentiel, les modalités, les tarifs et les frais indiqués à la Partie C du présent Tarif s'appliquent.